

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018
TABLES DES MATIÈRES

1.	OUVERTURE	1862
2.	ORDRE DU JOUR	1862
	2018 07 149 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018.....	1862
3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.....	1863
	2018 07 150 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018.....	1863
4.	QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018 ...	1863
5.	PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS	1863
6.	RAPPORTS.....	1863
	6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	1863
	6.2 RAPPORT DES COMITÉS.....	1863
	6.3 RAPPORT DU D.G.....	1863
7.	ADMINISTRATION	1863
	2018 07 151 7.1. DESTRUCTION DES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ PAR LA MRC DE COATICOOK.....	1863
	2018 07 152 7.2. VOIE DES PÈLERINS DE LA VALLÉE.....	1864
	2018 07 153 7.3. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES — LE 8 NOVEMBRE 2018, EXTRAIT DE L'ÉTAT	1864
	2018 07 154 7.4. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES — LE 8 NOVEMBRE 2018, AUTORISATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.....	1864
	2018 07 155 7.5. MODIFICATION AU COMITÉ MUNICIPAUX.....	1865
	2018 07 156 7.6. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT	1867
	2018 07 157 7.7. MISE EN COMMUN DE SERVICES ENTRE MUNICIPALITÉS (GÉNIE CIVIL + ASSAINISSEMENT DES EAUX)	1867
8.	URBANISME.....	1868
9.	VOIRIE.....	1868
	2018 07 158 9.1 RÉOLUTION POUR ABROGER LA RÉOLUTION 2018 05 121	1868
	2018 07 159 9.2. COFFRE POUR CAMION, NOUVELLE SOUMISSION	1869
	2018 07 160 9.3. ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS D'HIVER.....	1869
10.	HYGIÈNE DU MILIEU	1869
	2018 07 161 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 319.2-2018.....	1869
	2018 07 162 10.2. RECONSTRUCTION DU CHEMIN TREMBLAY – ADJUDICATION DU CONTRAT.....	1871
11.	SÉCURITÉ	1872
	11.1. DÉPÔT DE L'ATTESTATION DE LA FORMATION ABATTAGE MANUEL ET DE L'ATTESTATION DU SIMDUT.....	1872
12.	LOISIRS ET CULTURE	1872
	2018 07 163 12.1. AUTORISATION POUR FORMER UN COMITÉ AFIN DE RENOUVELER SA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS	1873
13.	CORRESPONDANCE	1873
	2018 07 164 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	1873
	2018 07 165 13.2. SOUPER D'OUVERTURE DE L'EXPOSITION VALLÉE DE LA COATICOOK – 2018.....	1873
14.	TRÉSORERIE.....	1874
	2018 07 166 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2018.....	1874
	2018 07 167 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 JUILLET 2018.....	1874
	14.3. RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 30 JUIN 2018. [ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL].....	1874
15.	VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1874
	2018 07 168 15.1. REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE SANITAIRE DE +/- 13 MÈTRES – DOSSIER DAVID BERGERON ET NANCY BOUTIN.....	1875
	2018 07 169 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.....	1875

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 3 juillet 2018, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Émilie Groleau
Monsieur Jacques Ménard
Madame Lyssa Paquette

Monsieur Yvon Desrosiers
Madame Line Gendron
Monsieur Éric Leclerc (arrivé à 19 h 05)

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

2. Ordre du jour

2018 07 149

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2018

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2018,

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport du D. G.

7. Administration

- 7.1. Destruction des archives de la municipalité par la MRC de Coaticook
- 7.2. Voie des pèlerins de la vallée
- 7.3. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes — le 8 novembre 2018, extrait de l'état
- 7.4. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes — le 8 novembre 2018, extrait de l'état
- 7.5. Modification aux comités municipaux
- 7.6. Nomination du maire suppléant
- 7.7. Mise en commun avec la MRC de Coaticook

8. Urbanisme

Rien à signaler

9. Voirie

- 9.1. Résolution pour abroger la résolution 2018 07 121
- 9.2. Coffre pour camion nouvelle soumission
- 9.3. Adjudication du contrat de déneigement des chemins d'hivers

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Adoption du règlement d'emprunt numéro 319.2-2018
- 10.2. Reconstruction du chemin Tremblay – adjudication du contrat

11. Sécurité

- 11.1. Dépôt de l'attestation de la formation abattage manuelle et de l'attestation du SIMDUT

12. Loisirs et Culture

12.1. Autorisation pour former un comité afin de renouveler sa politique familiale et des aînés

13. Correspondance

13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

14.1 Ratifier les comptes payés du mois de juin 2018

14.2 Adoption des comptes à payer au 3 juillet 2018

14.3 Rapport de fonctionnement, investissement et l'état de fonctionnement, au 30 juin 2018. (Article 176.4 du Code municipal)

15. Varia et période de questions

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;

APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 7 mai soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal

2018 07 150

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;

APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 soit adopté tel que rédigé

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 3 avril 2018

Le directeur général dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session ordinaire.

5. Présences et période de questions

Monsieur Stéphane Bourget, inspecteur municipal est présent ainsi que M. Dominic Raymond, qui fait la demande de pouvoir se raccorder à l'eau et aux égouts municipaux et d'avoir une servitude avec M. Roger Désorcy.

6. Rapports

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 11 rencontres et/ou réunions à la MRC et à la municipalité.

Madame la conseillère Émilie Groleau a participé à 2 rencontres et/ou réunions
Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à 4 rencontres et/ou réunions
Madame la conseillère Lyssa Paquette a participé à 3 rencontres et/ou réunions
Madame la conseillère Line Gendron a participé à 3 rencontres et/ou réunions
Monsieur le conseiller Éric Leclerc a participé à 4 rencontres et/ou réunions

6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi du directeur général est déposé.

7. Administration

2018 07 151

7.1. DESTRUCTION DES ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ PAR LA MRC DE COATICOOK

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que :

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton puisse envoyer à la MRC de Coaticook les 16 boîtes d'archives qui ont été autorisées à être détruites par la résolution 2018 06 130.

D'affecter et d'engager le crédit avant taxes de +/- 100 \$ au poste budgétaire 02 13000 335 ;

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 07 152 7.2. VOIE DES PÈLERINS DE LA VALLÉE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- **De** reconnaître la pertinence du projet au développement social et économique de son territoire;
- **De** mettre à la disposition des pèlerins le Centre communautaire pour se loger ;
- **De** fixer le prix du coucher à 20 \$ par personnes par jour ;
- **D'informer** La Voie des pèlerins de la Vallée afin de faciliter le démarrage et le fonctionnement du parcours.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 07 153 7.3. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES — LE 8 NOVEMBRE 2018, EXTRAIT DE L'ÉTAT

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le secrétaire-trésorier doit préparer, dans le cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

- a. **D'autoriser** le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2018 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.
- b. **D'autoriser** le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2017 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes 2018 aura été conclue avec le secrétaire-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

La liste a été déposée au conseil.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 07 154 7.4. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES — LE 8 NOVEMBRE 2018, AUTORISATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ATTENDU que conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 536 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la municipalité peut

enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

ATTENDU que conformément à l'article 1039 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 537 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

- a. D'autoriser le secrétaire-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 8 novembre 2018 ;
- b. D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer, au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjugé;
- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;
- d. D'autoriser le secrétaire-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2018, et ce sujet à la vente à l'enchère.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 07 155 7.5. MODIFICATION AU COMITÉ MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire des modifications aux responsables et/ou porteurs de dossier ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution abolit toutes les autres résolutions pouvant traiter de la répartition des comités ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal adopte la répartition des comités et porteurs de dossiers joint en annexe A ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre aux organismes municipaux les noms des responsables des différents comités.

COMITÉ INTERNES, MUNICIPAUX ET INTERMUNICIPAUX

ANNEXE A	COMITÉ MUNICIPAL	RESPONSABLE CONSEIL	MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRE NON-ÉLUS	PERSONNE RESSOURCE	SECRÉTAIRE
1	Maire suppléant					

2	Comité des ressources humaines Demande des employés Code d'éthique des élus et des employés Dépenses et remboursement Rég. 327-2006	Émilie Groleau Éric Leclerc				Réjean Fauteux
3	Infrastructures en Loisirs – terrain de balle – patinoire – piscine – centre communautaire – sentier pédestre Famille accueil nouveaux résidents, fête de la famille, anniversaires, S.A.E., journal	Line Gendron	Jacques Ménard		Stéphane Bourget Sara Favreau-Perreault	Réjean Fauteux
4	Famille et des Aînés MADA	Line Gendron	Émilie Groleau	Line Gendron Lorraine Lanciaux Nicole Pinsonneault Annie-Claude Desrosiers Émilie Groleau Bernard Marion	Brigitte Desruisseaux	Céline Bouffard
5	Culture et patrimoine	Lyssa Paquette	Éric Leclerc		Réjean Fauteux	Sylvie Masse
6	Comité travaux publics Voirie – aqueduc et égouts – usine d'épuration – cours d'eau	Jacques Ménard Yvon Desrosiers	Éric Leclerc		Stéphane Bourget, inspecteur	Réjean Fauteux
7	Schéma de sécurité civile Schéma d'influenza Comité Sécurité publique	Jacques Ménard	Bernard Marion Émilie Groleau Jacques Ménard Lyssa Paquette Yvon Desrosiers Line Gendron Éric Leclerc		Réjean Fauteux	Raymond Gagné Sécurité civile et influenza
8	Comité administratif	Émilie Groleau Jacques Ménard				Réjean Fauteux
9	Comité consultatif d'Urbanisme Rég. 287-2006 et 288-2008 Fonds de développement de la MRC de Coaticook (FDMC) Plan de développement local de la municipalité	Michel Marion, président	Émilie Groleau Jacques Ménard, v.p. Bernard Marion	Dominic Scalabrini Paul Viens Lorraine Lanciaux Mario Doyon Sylvain Grégoire	Réjean Fauteux Camille Gagnon-Tremblay Philippe Brault	Nicolas Ploude
10	Comité des matières résiduelles, collecte sélective, matière compostable, plastiques agricoles et Ressourcerie des Frontières	Émilie Groleau	Éric Leclerc		Monique Clément	Réjean Fauteux

	COMITÉ SUPRAMUNICIPAL ET AUTRES	DÉLÉGUÉ	SUBSTITUT
--	--	----------------	------------------

1.	AMÉNAGEMENT ET URBANISME, COURS D'EAU, FORESTIER DE LA MRC	Sur demande de la MRC	
2.	COMITÉ TECHNIQUE DE SÉCURITÉ INCENDIE MRC	Bernard Marion Jacques Ménard	
3.	CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE COATICOOK	Bernard Marion, maire	
4.	CULTURE ET PATRIMOINE MRC	Lyssa Paquette	Éric Leclerc
5.	GESTION DES BOUES INSTALLATION SEPTIQUE MRC	Émilie Groleau	
6.	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MRC	Émilie Groleau	
7.	LOISIRS – S.A.E. – FÊTE DE LA FAMILLE MRC	Line Gendron	
8.	RÉGIE DES DÉCHETS	Émilie Groleau	
9.	RÉGIE DES INCENDIES	Jacques Ménard	Conseiller
10.	RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES	Lyssa Paquette	Émilie

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 07 156

7.6. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une modification concernant le maire suppléant ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution abolit toutes les autres résolutions pouvant traiter de nomination du maire suppléant ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE Madame Line Gendron soit nommée comme maire suppléant ;

D'autoriser la direction générale à faire parvenir la présente résolution à la MRC de Coaticook à l'attention de madame Nancy Bilodeau, greffière.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 07 157

7.7. MISE EN COMMUN DE SERVICES ENTRE MUNICIPALITÉS (GÉNIE CIVIL + ASSAINISSEMENT DES EAUX)

ATTENDU que les municipalités avec des services d'aqueduc et/ou d'eaux usées sont appelées à relever plusieurs défis (exigences du ministère de l'Environnement, complexité des interventions, besoins grandissants en regard de la formation, etc.) ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2018-01-17, la MRC de Coaticook a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales

et de l'Occupation du territoire dans le cadre du nouveau programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, et ce pour la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur la mise en commun d'une ressource humaine pour les services en eaux usées et eau potable pour les municipalités locales de Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et Waterville ;

ATTENDU que les MRC de Memphrémagog et du Val-Saint-François ont également adressé une demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur la mise en commun d'une ressource en génie municipal ;

ATTENDU que certaines municipalités de ces MRC auraient également un intérêt à participer à l'étude d'opportunité portant sur la mise en commun d'une ressource humaine pour les services en eaux usées et eau potable de la MRC de Coaticook et aimeraient savoir si des municipalités de la MRC de Coaticook auraient à leur tour un intérêt à participer à leur étude d'opportunité portant sur la mise en commun d'une ressource en génie municipal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'indiquer à la MRC de Coaticook, que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton désire participer à l'étude d'opportunité portant sur la mise en commun d'une ressource en génie municipal des MRC de Memphrémagog et du Val-Saint-François, tel que présenté.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

Rien à signaler

9. Voirie

2018 07 158 9.1 RÉOLUTION POUR ABROGER LA RÉOLUTION 2018 05 121

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la résolution 2018 05 121 (l'achat d'un support de boîte à outils pour le camion Ford 350, 2010 au montant de 1 832 \$ avant les taxes) soit abrogé

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 07 159 9.2. COFFRE POUR CAMION, NOUVELLE SOUMISSION

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseiller présents :

D'accepter l'offre d'acier Lemieux Inc. pour l'achat d'un support de boîte à outils pour le camion Ford 350, 2010 au montant de 2 588.00 \$ avant les taxes ;

L'offre comprend ce qui suit :

Rack de back glass avec braquette
Coffre d'aluminium 96" de long
Support arrière avec attachement
Installation

TOTAL 2 588.00 \$ avant tx

D'affecter et d'engager le crédit net au montant de 2 717.08 \$ dans la catégorie de

fonction voirie municipale numéro 02 32030 525 ;

D'autoriser le directeur général à procéder à l'achat d'un support de boîte auprès d'Acier Lemieux Inc.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 07 160 9.3. ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS D'HIVER

ATTENDU qu'une demande de soumission publique pour l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver a été publiée sur le site Internet SEAO pour les trois prochaines années, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021;

ATTENDU que la seule soumission reçue a été déposée par Scalabrini & Fils inc.

ATTENDU que la soumission déposée pour les trois années est la suivante :

- 2018-2019 : cent soixante-treize mille un dollar et trente-neuf cents (173 001.39 taxes incluses;
- 2019-2020 : cent soixante-treize mille un dollar et trente-neuf cents (173 001.39 taxes incluses;
- 2020-2021 : cent soixante-treize mille un dollar et trente-neuf cents (173 001.39 taxes incluses;

Pour une somme totale de cinq cent dix-neuf mille quatre dollars et seize cents (519 004.16) taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;

APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accorde le contrat d'ouverture et d'entretien des chemins d'hiver au soumissionnaire Scalabrini & Fils inc. pour le montant de cinq cent dix-neuf mille quatre dollars et seize cents (519 004.16 \$) taxes incluses pour les trois prochaines années 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021;

QUE monsieur le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, soient et ils sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton;

QUE les crédits suffisants soient prévus au budget pour chaque année du contrat.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2018 07 161 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 319.2-2018

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton désire effectuer des travaux de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 335.5 mètres linéaires;

ATTENDU que ce projet implique la reconstruction et un prolongement sur une longueur de 132 mètres linéaires d'une conduite d'eau potable de 150 mm, d'une conduite d'eau potable de 150 mm de diamètre sur une longueur de 310 mètres linéaires, d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une longueur de 335.5 mètres linéaires et d'une conduite d'égout pluvial de 450 mm de diamètre sur une longueur de 326.5 mètres linéaires.

ATTENDU qu'une déclaration de conformité relative aux travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable fait l'objet d'une étude par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU que les coûts liés à l'exécution de ces travaux sont estimés à près de HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT DOLLARS (825 220 \$), incluant les coûts directs, les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus;

ATTENDU que la Municipalité ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour acquitter les coûts des travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

ATTENDU que le 18 juin 2018 le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmait à la municipalité le versement d'une somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (385 134 \$) dans le cadre du Programme de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et que cette somme à recevoir est affectée au paiement des coûts des travaux visés par le présent règlement, copie de cette lettre étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A »;

ATTENDU que le 20 juin 2018 le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmait à la municipalité le versement d'une somme de DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DOLLARS (249 000 \$) dans le cadre du Programme PIQM volet 1.5 et que cette somme à recevoir est affectée au paiement des coûts des travaux visés par le présent règlement, copie de cette lettre étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B »;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton de procéder à la reconstruction d'une partie de rue Tremblay;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance régulière du 4 juin 2018 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement 319.2-2018 soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre « Règlement n° 319.2-2018 décrétant les travaux de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 335.5 mètres linéaires, autorisant une dépense au montant total de 825 220 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts ».

Article 3 Travaux autorisés

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction de la rue Tremblay sur une longueur de +/- 335.5 mètres linéaires.

Pour ce faire, le conseil est autorisé à procéder à la construction d'une conduite d'eau potable de 150 mm de diamètre sur une longueur de 310 mètres linéaires et un prolongement d'une conduite d'eau potable d'une longueur de 132 mètres linéaires de 150 mm, d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une longueur de 335.5 mètres linéaires, d'une conduite d'égout pluvial de 150 mm à 525 mm de diamètre sur une longueur de 326.5 mètres linéaires, et au remplacement d'une conduite d'égout domestique de 100 mm par une conduite de 200 mm sur une longueur de 157.5 mètres linéaires, selon les plans et devis préparés par Madame Johanne Brodeur, ing (Les Consultants S.M. Inc.) en date du 30 avril 2018, incluant les coûts directs, les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée

préparée par Madame Johanne Brodeur, ing (Les Consultants S.M. Inc.), en date du 30 avril 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « C » et « D ».

Article 4 Dépense autorisée

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT VINGT DOLLARS (825 220 \$), pour les fins du présent règlement, le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « D ».

Article 5 Affectation et emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil affecte à même le fonds général de la municipalité, non autrement appropriée, une somme de 47 771 \$ et décrète un emprunt au montant de 777 448 \$ sur une période de dix (10) ans.

Cet emprunt inclut le montant des subventions à recevoir, lesquelles sont décrites à l'article 7 du présent règlement.

Article 6 Compensation pour un montant égal

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux dépenses en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 7 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par l'article 5 du présent règlement toute subvention pouvant lui être versée pour les travaux de reconstruction de la rue Tremblay, incluant celle dont la municipalité bénéficie dans le cadre du Programme de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) de 385 134\$ (Annexe A) ainsi que celle dont la municipalité bénéficie dans le cadre du Programme PIQM volet 1.5 de 249 000\$ (Annexe B).

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention et sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 8 Excédant

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 07 162

10.2. RECONSTRUCTION DU CHEMIN TREMBLAY – ADJUDICATION DU CONTRAT

ATTENDU que le 2 mai 2018, la Municipalité a procédé à la publication d'un appel d'offres pour les travaux de reconstruction du chemin Tremblay et des services d'eau potable, égout sanitaire et du réseau pluvial ;

ATTENDU que les documents d'appel d'offres demandaient un prix forfaitaire pour la réalisation des travaux prévus des documents d'appel d'offres et que la Municipalité

se réserve la possibilité de retrancher des travaux tel que mentionné à la section E., article 3 ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu cinq (5) soumissions en date du 24 mai 2018 et l'ouverture s'est faite à 11 h 00, les Entrepreneurs sont les suivants :

Entreprise	Avant taxes	Montant avec taxes
Eurovia Québec Construction inc.	887 530.00 \$	1 020 437.62 \$
Germain Lapalme et fils inc.	991 269.18 \$	1 139 711.74 \$
Grondin Excavation inc.	862 016.50 \$	991 103.47 \$
Sintra inc. – Région Estrie	998 000.00 \$	1 147 450.50 \$
T.G.C. Inc	837 089.80 \$	962 444.00 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton octroie le contrat à T.G.C. Inc ayant fourni la plus basse soumission conforme au montant total avec taxes de 962 444.00 \$ et avant les taxes un montant de 837 089.90 \$;

QUE tous les documents d'appel d'offres de la reconstruction des services d'égout et d'eau potable font partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le prolongement d'aqueduc sur la rue Tremblay aux articles 1, 5 et 6 font l'objet d'une demande dans le programme PIQM-1.5 approuvé par le ministre le 20 juin 2018 et du programme TECQ approuvé en date 18 juin 2018 ;

QUE les travaux sont conditionnels à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT ;

QUE la route # 251 à l'article 7 installations d'une nouvelle conduite de 157.5 mètres est retranché de la présente soumission au montant de 83 887.75 \$ avant les taxes ;

QUE le montant du contrat octroyé est de 753 202.15 \$ avant taxes et de 790 768.11 \$ aux taxes nettes ;

QUE le conseil municipal affecte et engage le crédit net au montant de 878 839.65 \$ dans la catégorie hygiène du milieu au poste 23 05020 722 ;

QUE le conseil municipal requière de la trésorerie le paiement du contrat, tel que décrit à l'appel d'offres 319.1-2018 ;

QUE le conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton autorise le directeur général à signer tous les documents nécessaires se rattachant à la reconstruction des services du chemin Tremblay.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

11.1. DÉPÔT DE L'ATTESTATION DE LA FORMATION ABATTAGE MANUEL ET DE L'ATTESTATION DU SIMDUT

L'attestation de la formation est déposée au conseil.

12. Loisirs et Culture

2018 07 163 12.1. AUTORISATION POUR FORMER UN COMITÉ AFIN DE RENOUVELER SA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT que par sa résolution du 3 juillet, la municipalité a confirmé à la MRC de Coaticook qu'elle souhaite renouveler sa politique Familiale et des aînés et lui confie la coordination

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE mandater le Comité Famille et des aînés de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour agir en tant que comité de pilotage et ayant notamment pour mandat de :

- voir à l'élaboration d'une politique familiale et des aînés municipale et de son plan d'action 2019-2021 minimum exigé par le ministère, mais cela peut également être sur 5 ans;

Les membres de ce comité sont les suivants :

Mme Line Gendron (conseillère responsable et jeune famille)
Mme Lorraine Lanciaux (citoyenne aînée)
Mme Nicole Pinsonneault (citoyenne aînée)
Mme Annie-Claude Desrosiers (jeune famille)
Mme Émilie Groleau (conseillère et jeune famille)
M. Bernard Marion (Maire)
Mme Brigitte Desruisseaux (adjointe administrative de la municipalité)

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2018 07 164 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la liste de la correspondance à ce jour est déposée en regard du conseil et suivi de cette dernière étant versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 07 165 13.2. SOUPER D'OUVERTURE DE L'EXPOSITION VALLÉE DE LA COATICOOK - 2018

ATTENDU que le souper d'ouverture de l'Exposition Vallée de la Coaticook – 2018 a lieu le jeudi 2 août 2018;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la documentation disponible 72 heures avant la prise de décision;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser deux (2) membres du conseil à participer au souper d'ouverture de l'Exposition Vallée de la Coaticook pour un montant de 100 \$;

D'affecter et d'engager le crédit net au montant de 100 \$ dans la catégorie administration au compte 02 11000 310;

D'autoriser le directeur général à faire l'inscription et le paiement à Exposition Vallée de la Coaticook.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2018 07 166 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2018.

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose la liste des salaires, le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 30 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose le rapport de la trésorerie, incluant la conciliation bancaire, les chèques payés après réunion, les prélèvements payés après réunion et les dépôts directs payés après la réunion du 4 juin 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois mars du chèque/dépôt 501028 au 501051 pour un montant de 11 131.66 \$;

DE ratifier le paiement des comptes payés après le 4 juin 2018 au montant de 3 209.78 \$:

- Payé par chèques numéro 4420 au montant de 404.94 \$;
- Payé par prélèvement numéro 13919 à 13928 au montant de 2 804.84 \$;

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 07 167 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose la liste des comptes à payer au 3 juillet 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 168 315.44 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 4421 au 4472 pour un montant de 108 542.47 \$
- comptes à payer par prélèvement 13929 au 13931 pour un montant de 5 041.06 \$
- comptes à payer par dépôt direct 412 à 426 pour un montant de 54 731.91 \$

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés au montant de 168 315.44 \$ au 3 juillet 2018.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3. RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 30 JUIN 2018. [ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL]

Le rapport est déposé

15. Varia et période de questions



2018 07 168

15.1. REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE SANITAIRE DE +/- 13 MÈTRES – DOSSIER DAVID BERGERON ET NANCY BOUTIN

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la documentation disponible 72 heures avant la prise de décision ;

ATTENDU que le conseil met fin aux procédures judiciaires entre la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et de monsieur David Bergeron et de madame Nancy Boutin ;

ATTENDU qu'une inspection télévisée du réseau sanitaire du chemin Tremblay a été réalisée le 13 avril 2018, sous le numéro ADE-18E-215 ;

ATTENDU que l'inspection d'une conduite de 200 mm fait par ADE a avortée à +/- 69.10 mètres linéaires sur une longueur de 82 mètres linéaires ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser des travaux de remplacement d'une conduite de 200 mm sur une longueur de +/- 13 mètres linéaires pour un montant budgétaire de +/- 2 000 \$ plus taxes ;

De remettre en état le terrain endommagé sur le lot # 5486784 pour donner suite aux travaux de remplacement de la conduite ;

D'affecter et d'engager le crédit net au montant +/- 2 099.75 \$ dans la catégorie hygiène du milieu au compte 02 41400 522 (Entretien réparation étant épuisé) ;

D'effectuer un virement de crédit du compte 59 11000 000 (surplus) de +/- 2 099.75 \$ au compte 02 41400 522 (entretien réparation) ;

D'autoriser le directeur général à faire exécuter les travaux par Scalabrini & Fils inc ;

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2018 07 169

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de l'assemblée, il est 22 h 17

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Réjean Fauteux

Directeur général et secrétaire-trésorier